



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN et GARONNE
Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2025-063

**Portant fermeture temporaire de la passerelle piétonne du Parc du Vergnet
sur le territoire de la commune de Bressols**

Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

Vu la demande de la « Cellule des ouvrages d'art » de la Direction Aménagement Voirie et Mobilité du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, représenté par M. Yannick AVENSAC, en date du 15.10.2025,

Considérant que pour réaliser des travaux de reprise de contreventement, il est nécessaire d'interdire l'accès à la passerelle piétonne du Parc du Vergnet pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : La passerelle piétonne du Parc du Vergnet est fermée au public **du lundi 03 novembre 2025 au mardi 04 novembre 2025 inclus.**

Article 2 : L'entreprise VERTIGO, domiciliée 741 avenue d'Italie à MONTAUBAN (82000) est chargée de l'exécution de ces travaux et est habilitée à intervenir sur la passerelle.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des à la passerelle.

Article 4 : Monsieur le Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Cellule des Ouvrage d'art du GMCA
- L'entreprise Vertigo

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 17.10.2025

A Bressols, le 17.10.2025



Le Maire, Jean-Louis IBRES